

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20240708-202450-DE

**MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

**Présents : 10
Procuration : 04
Votants : 14**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., GOURSAUD Ch., FREMERY Cl., GUENE F. .

**Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00**

ABSENTS : M. DESCOURVIERES R., M. ROCHER Ch., Mme TERNET C., M. JOULIA G. (excusés).

Mme LAVAUZELLE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 16 juillet 2024

M. DESCOURVIERES Roger a donné procuration à M. BEAULIEU Claude.
M. ROCHER Christian a donné procuration à Mme COUTANT Martine.
Mme TERNET Carole a donné procuration à Mme GROS Bernadette.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. GUENE Frédéric.

OBJET : Service de l'assainissement - Adoption de la M 49 plus de 10 000 habitants

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21/12/2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Charente Limousine au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT

- que la population de la commune de Brigueuil s'élève à 1 120 habitants ;
- que la nomenclature M49 abrégée réservée aux communes de moins de 10 000 habitants est actuellement appliquée par la commune ;
- que le transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes entraînera l'application d'un plan de compte M49 développé ;
- que le service de gestion comptable de Confolens souhaite anticiper les travaux de transposition d'une nomenclature abrégée vers une nomenclature développée pour accélérer les opérations de transfert en 2026 ;
- que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide l'application de la M49 développée à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune fournira au service de gestion comptable de Confolens tous les renseignements nécessaires à la détermination des comptes dans la nomenclature développée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 16 juillet 2024

Le Maire,

Robert ROUGIER

